



183713 - Diverses questions relatives à l'associanisme, à la confiance en Allah et à la conscience des liens de causalité

question

Qu'entend on en attribuant à l'homme des visées mondaines à travers ses bons actes? Par exemple, si l'homme sollicite le pardon (divin) d'abord pour l'obtenir mais aussi pour recevoir sa subsistance ici bas, peut il être considéré comme un associaniste? Si on fait une aumône pour être guéri, tombe-t-on dans le chirk (associanisme)? Si l'on veut voir sa subsistance augmentée, devient on l'esclave du dinar?

Est-ce que le fait pour un homme de dire: **Voici ma fortune héritée de mes ancêtres** relève-t-il du chirk?

Est-ce que le fait de dire: **Le Japon s'est développé grâce à l'ardeur au travail (de ses habitants)** relève-t-il du chirk?

J'espère que vous daignerez répondre à mes questions. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, si un homme vise à travers ses bons actes une contrepartie d'ici bas et ne pense nullement à l'au-delà son œuvre est caduque et ne sera reçue (par Allah) que quand il ne visera que la satisfaction d'Allah.

L'imam Ahmad (20715) a rapporté d'après Oubay ibn Kaab (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit :**Apporte à cette Umma la bonne nouvelle de sa promotion, de (la pérennisation) de sa religion, de son triomphe et de la consolidation de son emprise sur la terre. Celui d'entre eux qui accomplit une œuvre (normalement entreprise pour être récompensée dans l'au-delà) dans une intention mondaine n'aura aucune part (de récompense) dans l'au-delà.** Déclaré authentique dans Sahih al-Djami' (2825). Si on entreprend un bon acte dans



la double intention d'en profiter ici-bas et dans l'au-delà.

Al-Qarafi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde):«Quant à la simple association (de deux intentions) qui consiste à se battre à la fois par obéissance envers Allah mais aussi pour recevoir une part du butin n' expose personne à un mal car l'acte n'est pas interdit de l'avis de tous . Allah Très-haut a inséré au profit d'un tel agent son objectif mondain dans l'acte cultuel entrepris. C'est aussi le cas de celui qui observe le jeûne pour être guéri d'une maladie que cette privation élimine, même si ce résultat était son principal objectif ou une partie de cet objectif et le jeûne (cultuel) ne constituait que l'autre partie insérée dans l'ensemble. Le cumul de ces objectifs ne remet pas en cause la validité de son jeûne. Bien au contraire, le législateur (Bénédiction et salut soient sur lui) en a donné l'ordre en ces termes: «Ô jeûnes! Que se marie celui d'entre vous qui en a les moyens et que celui qui n'en a pas les moyens s'adonne au jeûne car il lui coupe l'impulsion(sexuelle).

Relève du même chapitre le renouvellement des ablutions avec l'intention de se rafraichir et se rendre propre. Tous ces cumuls d'objectifs n'ont rien à voir avec la vénération d'une créature. Car il s'agit d'une association d'intérêts irrécupérables (une fois perdus). Ce cumul n'est pas à rattraper et n'est pas entrepris dans un esprit de vénération. Aussi ne peut-il pas remettre en cause la nature cultuelle des actes.

Il est toutefois vrai que le mélange des dessins peut réduire la récompense (divine) réservée à l'acte initial et que la rétribution de celui-ci serait plus importante, sans le mélange. Ce qui n'en exclut pas moins la commission d'un péché et la nullité de l'acte qu'il entacherait. C'est là que réside la différence (entre la présence et l'absence d'une multiplicité d'objectifs) et non dans la quantité de récompense à recevoir.» Extraitsuccinct des Fourouq (4/429-430). Voir la réponse donnée à la question n° [84018](#).

Si on sollicite le pardon (divin) avec la double intention de l'obtenir et de bénéficier d'une subsistance en plus, et si on fait une aumône (pour complaire à Allah) et guérir d'une maladie, tout cela ne fait l'objet d'aucun inconvénient.



Deuxièmement, le fait pour l'être humain de demander à Allah d'augmenter sa subsistance et sa volonté allant dans ce sens ne représentent aucun inconvénient car il s'agit de formuler une demande licite. Si on la formule pour avoir de quoi dépenser dans le chemin d'Allah, la demande est à la fois légitime et recommandée. Ce qui est tout à fait à l'opposée d'une demande qui vise à s'enrichir et exprime donc le désir de s'accaparer de biens et parures de ce bas monde. Le dénigrement que cela fait mériter est en fonction des péchés qui en résultent.

Al-Bokhari (6344) et Mouslim (660) ont rapporté qu'Anas (P.A.a) a dit: « Ma mère a dit:

Messenger d'Allah! Prie pour ton domestique, Anas!-

-Monseigneur! Accorde lui une immense richesse et une nombreuse progéniture et bénis lui ce que tu lui donneras.

Troisièmement, le fait pour quelqu'un de dire: **Voici ma fortune héritée de mes ancêtres** ne relève pas du chirk car on a fait qu'évoquer les causes religieuse et légale de l'obtention de la fortune, cette dernière consistant dans l'héritage, ce qui ne nous expose à rien.

Quant au cas de celui qui s'exprime de la sorte pour s'enorgueillir et se donner de l'importance en évoquant sa supériorité de naissance fondée sur sa descendance d'ancêtres très fortunés et prestigieux, son attitude lui fait mériter le dénigrement et son acte relève des pratiques antéislamiques.

Quatrièmement, le fait de dire: **Le Japon s'est développé grâce à l'ardeur au travail (de ses habitants)** ne relèverait pas du chirk si celui qui le dit entend reconnaître que la volonté d'Allah est derrière tout cela car il en est ainsi en réalité. La phrase vise à démontrer le mérite de la persévérance, de la détermination et l'ardeur au travail. Si, en revanche, quelqu'un croyait que le Japon n'est arrivé à son niveau actuel de développement que grâce aux brillants esprits de ses fils, à leurs œuvres grandioses et à leurs efforts titanesques sans aucune intervention du décret et de la volonté d'Allah, celui-là est alors un mécréant.

Celui, parmi les musulmans, qui tient de tels propos ne leur donne pas le mauvais sens mais le



premier qui ne représente aucun inconvénient. Voir la réponse donnée à la question n° [118262](#) et la réponse donnée à la question n° [130499](#) et à la question n° [34817](#).

Allah Très-haut le sait mieux.